



Note explicative

PARTAGE DES COÛTS DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS (RTU)

Le déplacement des réseaux d'énergie et de télécommunications constitue un enjeu majeur en ce qui a trait à la réalisation du volet tramway du RSTC :

- enjeu technique en ce qui a trait à la localisation des réseaux et à la conception des solutions de déplacement;
- enjeu de coordination lors de la réalisation des travaux sur le terrain;
- enjeu financier, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser.

Partage du coût du déplacement des réseaux

Le projet de réseau structurant de transport en commun prévoit que le coût de déplacement des réseaux de télécommunication et d'énergie ferait l'objet d'un partage à part égales avec les entreprises propriétaires. Cette hypothèse s'appuie sur les éléments suivants :

- des ententes de partage ont été conclues par le passé par la Ville de Québec avec la plupart des entreprises pour les projets courants;
- Hydro-Québec, notamment, a conclu des ententes-cadre avec l'UMQ et le MTQ, lesquelles prévoient à titre de règle générale un partage des coûts à parts égales pour ce type de travaux;
- la jurisprudence issue de nombreuses décisions du CRTC vient appuyer le principe de la contribution des entreprises, selon une échelle variable en fonction de la durée de vie résiduelle des équipements.

La Ville de Québec prévoit toujours une contribution de l'ordre de 50 % des entreprises pour le déplacement de leur réseau. Ceux-ci sont évalués actuellement à près de 330 M\$

Le partage des coûts du déplacement se justifie avant tout par les responsabilités qui incombent aux entreprises en contrepartie du bénéfice lié à l'occupation de l'emprise publique.